



LE DÉPÔT MOBILE MAINTENANT DISPONIBLE! POUR LES ENTREPRISES

Vous pouvez maintenant déposer un chèque sans avoir à vous rendre à la caisse ou au guichet automatique. Il faut simplement prendre une photo!

Comment ça fonctionne?

1. Vous trouverez la fonction Dépôt mobile dans le menu de votre application mobile. Si elle ne s'y trouve pas, vous pouvez l'activer en communiquant avec nous.
2. Vous devez d'abord activer la fonction et accepter les conditions d'utilisation du service lors de votre première utilisation. Vous pouvez ensuite déléguer les accès à la fonction à un autre utilisateur.
3. Par la suite, prenez une photo du recto et du verso de votre chèque à l'aide de votre téléphone intelligent ou de votre tablette.
4. Entrez le montant du chèque et choisissez le compte de dépôt.
5. Le montant déposé sera immédiatement disponible dans votre compte.
6. Répétez l'opération pour chaque chèque que vous souhaitez déposer.

C'est simple, instantané et sans frais!



CAISSES POPULAIRES de l'Ontario
membres de L'Alliance des caisses populaires de l'Ontario limitée

www.caissealliance.com

Ce qu'il faut savoir

- La majorité des chèques sont admissibles au Dépôt mobile.
- Le chèque à déposer doit être en devise canadienne et doit provenir d'une institution financière canadienne.
- Le dépôt mobile peut s'effectuer dans un compte d'épargne avec opérations.
- Lorsque vous déposez un chèque à l'aide du dépôt mobile, il est important de conserver le chèque original pendant 10 jours, puis de le détruire de façon sécuritaire par la suite.
- Les règles applicables au niveau de la période de retenue des fonds déposés sont les mêmes que pour les chèques déposés au comptoir de la caisse.
- Il y a certaines limites au montant des dépôts :
 - Limite de 100 000 \$ par 24 heures et de 1 000 000 \$ par période de 28 jours.
- Il n'y a aucuns frais liés à cette fonctionnalité.

